



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 SEPTEMBRE 2023 n°23/109
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif « création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral », auprès des Fonds d'Aide au Football Amateur, pour le stade Maurice Baquet – terrain en herbe n°1

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation de ses équipements sportifs,

Considérant le montant des travaux à réaliser pour la rénovation de l'éclairage en projecteur LED du stade Maurice Baquet – terrain n°1, qui interviendront en 2023, d'un coût estimatif de 72 156.30€ HT,

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter une subvention auprès des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) au titre du dispositif « création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral » au titre des projets qui répondent aux priorités thématiques d'investissement pour la modernisation, la pérennisation et d'attractivité des équipements sportifs.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral ».

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant de la subvention demandée est plafonné à 15 000€ (soit 20,8 % du coût prévisionnel du projet).

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230911-DM23-109-AI
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

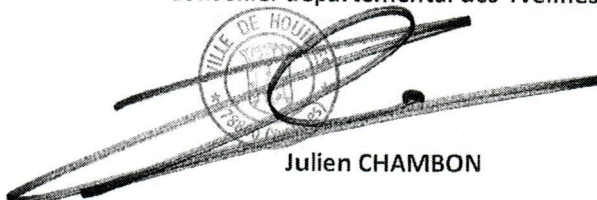
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11 septembre 2023

Publication effectuée le : 11 septembre 2023

Exécutoire ce jour : 11 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON